



LA SENTINELLE
Gymnase Robert Sallaz
Rue Albert Curioz
74100 Annemasse
e-mail : lasentinelle74@orange.fr

Fédération française de gymnastique
Agrément Jeunesse et Sport n°9605
Siret 383061470000027
APE 9312Z
Site : www.gym-annemasse.com

ASSOCIATION SPORTIVE LA SENTINELLE

REGLEMENT INTERIEUR

COURS COLLECTIFS ADULTES

01.09.2025

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement de l'Association Sportive La Sentinelle d'Annemasse.

Il s'applique à tous ses membres, dans toutes les sections et sur tous les sites.

Chaque membre reconnaît lors de l'adhésion, avoir pris connaissance et accepté de se conformer au présent règlement intérieur, d'y adhérer sans restriction ni réserve et d'en respecter les termes et conditions suivantes.

1 INSCRIPTION

Les COURS COLLECTIFS ADULTES sont réservés aux personnes de 18 ans et plus.

Il n'y aura pas de séances pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

1.1 / Cotisation

L'inscription ne sera validée qu'à réception de l'ensemble du dossier et du paiement intégral de la cotisation.

Elle est obligatoire et doit être réalisée avant la première participation aux entraînements.

Les modalités d'inscription (tarifs, modes de paiement, etc.) sont disponibles sur le site internet de La Sentinelle (www.gym-annemasse.fr).

Le montant de la cotisation est fixé par le Comité directeur chaque début de saison.

⚠ Tout trimestre entamé est dû. Sauf motif jugé exceptionnel (1 séance d'essai) par le Comité directeur, la cotisation versée ne sera en aucun cas remboursable.

En cas de non-paiement de la cotisation après trois relances, l'adhérent sera suspendu des cours jusqu'à ce que la situation soit régularisée.

1.2 / Constitution du dossier

Les inscriptions sont à effectuer en ligne, via une plateforme internet dont le lien sera communiqué sur le site internet de La Sentinelle (www.gym-annemasse.fr).

Pour que l'inscription soit valide, le dossier doit obligatoirement contenir les éléments suivants :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli (à remplir directement en ligne sur la plateforme d'adhésion) (*)
- Le questionnaire de santé dûment rempli (**) (***)
Et/ou
un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition
- Le formulaire de droit à l'image dûment rempli et signé (**)

- La fiche contact d'urgence dûment remplie et signée (**)
- La validation du règlement intérieur par l'adhérent
- Le règlement de la cotisation

(*) le lien internet et/ou QR code vers le formulaire d'adhésion sera disponible sur le site Internet de La Sentinelle (www.gym-annemasse.fr).

(**) ces documents sont à télécharger sur le site internet.

(***) si une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de l'adhésion nécessite la production d'un certificat médical, datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou à la discipline concernée.

⚠ **Les documents requis ont un caractère officiel. Ils doivent être fournis sans altération.**

- **Aucun document raturé, modifié ou remplacé ne sera accepté.**
- **Tout dossier incomplet, illisible ou incorrect entraînera l'annulation immédiate de l'adhésion et son remboursement.**

Toute tentative de contournement entraînera l'annulation de l'adhésion.

1.3 / Assurances et questionnaire de santé ou certificat médical

Certificat médical : si l'adhérent répond OUI à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé requis lors de l'inscription, il devra consulter son médecin et fournir au Club un certificat médical, daté de moins d'un an, attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou à la discipline concernée.

Assurance du Club (pour les dommages causés à autrui) : Il est précisé que l'Association Sportive La Sentinelle est assurée au titre de sa Garantie Responsabilité Civile.

Assurance personnel de l'adhérent (dommages causés à soi-même) : le Club invite chaque membre à vérifier auprès de son assureur les modalités de leur Garantie Responsabilité Civile personnelle, ainsi que la possibilité de souscrire, s'ils le souhaitent, une assurance complémentaire de type Garantie Accidents de la Vie.

1.4 / Carte d'adhésion

Chaque membre se verra attribué une carte d'adhésion au moment de l'inscription. Cette carte d'adhésion sera disponible uniquement en format numérique.

Elle devra être présentée obligatoirement au gardien du gymnase et/ou à l'entraîneur pour accéder à la salle de gymnastique.

En cas de perte de la carte d'adhésion, celle-ci devra être remplacée. Elle sera facturée au tarif en vigueur dans le club.

La carte d'adhésion est personnelle et non cessible, ni entre adhérents, ni à une personne étrangère au club. De même, il est interdit d'user de sa carte d'adhésion, pour donner accès à une personne non adhérente dans le club. Si le cas s'avérait, cela deviendrait une fraude. En cas de récidive à la fraude et une mise en danger possible d'autrui, ce fait pourrait entraîner l'exclusion de l'adhérent du club, sans que celui-ci puisse prétendre à aucun remboursement des sommes versées pour son abonnement.

1.5 / Communications entre le club et les adhérents

Afin de garantir une communication efficace et respectueuse de l'environnement, le Club privilégie les échanges **par voie numérique**.

✉ Une **adresse e-mail valide** est **obligatoire** pour recevoir les informations importantes du Club (annulations, infos diverses, etc.)

📱 L'application **WhatsApp** est également **requis**, pour permettre des échanges rapides entre les entraîneurs du Club et les adhérents :

- Annulations ou modifications de cours
 - Informations pratiques
 - Communication en temps réel (absences, etc.)
- Merci de signaler au Club **tout changement d'adresse e-mail et de numéro de téléphone**, afin de maintenir des échanges fluides et fiables.

2 ENTRAINEMENTS

2.1 / Généralités

- **Les entraînements ne sont pas ouverts au public.**
Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les enfants ne sont pas admis au sein du Club.
Seuls les adhérents, les entraîneurs et les membres du Comité directeur sont autorisés à accéder aux zones d'entraînement.
- Il est signalé que le gymnase dans lequel ont lieu les cours est sous la surveillance d'un gardien.
Les cours et l'accès à la salle de gymnastique sont réservés aux seuls adhérents qui ont donc une relation contractuelle avec l'Association Sportive La Sentinelle.
L'accès sera autorisé uniquement sur présentation de la carte d'adhésion.
- Aucune affaire ne devra être laissée dans les vestiaires. En cas de perte ou de vol, le club décline toute responsabilité.
Le club met des casiers à disposition de ses adhérents qui ne sont utilisables que le temps de la séance.
En conséquence, ils seront libérés au départ de l'adhérent. Un casier privatisé par un adhérent sera vidé de son contenu.
-  Sont interdits : Chewing-gum, bonbons ou autre nourriture.

2.2 / Horaires et lieux d'entraînement

Les cours ont lieu dans la salle spécialisée de gymnastique du gymnase Robert Sallaz situé rue Albert Curioz à Annemasse, selon le calendrier scolaire français de septembre à fin juin : PAS DE COURS les jours fériés ni pendant les vacances scolaires.

Mesures exceptionnelles : le Comité directeur du Club peut, pour des raisons sanitaires, de sécurité, d'indisponibilité du gymnase, d'absence des entraîneurs ou d'événements majeurs, supprimer, modifier ou ajouter des prestations, aménager des horaires ou modifier le planning des cours, voire fermer momentanément le Club. Aucun remboursement ne sera effectué.

2.3 / Absences, retards, maladie

L'adhérent devra arriver à l'heure pour les cours collectifs. Au-delà de 5 minutes de retard, l'adhérent ne pourra pas intégrer le cours pour les raisons suivantes : perturbation du cours et risque de blessures par manque d'échauffement.

Les cours seront assurés à partir de 3 personnes présentes, donc les retards ou absences doivent être signalés à l'entraîneur via WhatsApp avant le début du cours.

2.4 / Tenues vestimentaires

L'adhérent ne peut pénétrer dans la salle de gymnastique qu'en tenue de sport.
L'adhérent portera une tenue correcte et adaptée, pour faire du sport.

Si nécessaire, l'adhérent devra être équipé de chaussures de salle propres, réservées pour le club. En aucun cas, il ne viendra de l'extérieur avec cette paire de chaussures aux pieds.

Tout manquement entraînera l'exclusion immédiate du cours.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent d'avoir une gourde et une serviette éponge.

3 COMPORTEMENT

3.1 / Généralités

- Il est formellement interdit d'ouvrir les portes de secours. De même l'adhérent ne doit pas utiliser ces portes pour entrer ou sortir du gymnase, ni faire pénétrer une personne abonnée ou non dans le gymnase.
- Chaque adhérent est prié de ramasser ses déchets et de les déposer dans une poubelle.
- Durant les cours, l'usage des téléphones mobiles est interdit.
- L'accès des personnes en état d'ébriété sera refusé.

3.2 / Respect et attitude

La politesse, le respect et la bienveillance sont attendus de tous, en toutes circonstances, envers :

- les entraîneurs (salariés et bénévoles),
- les autres adhérents,
- les membres du Comité directeur,
- les gardiens du gymnase,
- et toute autre personne présente lors des cours.

3.3 / Comportements inacceptables

Tout comportement dangereux, irrespectueux, agressif, ou contraire aux règles de vie du Club pourra entraîner **une sanction immédiate**, allant :

- de l'**exclusion du cours**,
- voire, dans les cas graves ou répétés, à une **exclusion définitive du Club**, sur décision du Comité directeur.

3.4 / Matériel

Chaque adhérent est responsable du respect du **matériel mis à disposition**.

Il lui est demandé de participer :

- à la mise en place du matériel, si besoin,
- et à son rangement en fin de séance.

Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une sanction.

Il est interdit de créer des montages de fortune qui pourraient mettre en danger l'adhérent et son entourage.
Le matériel mis à la disposition des adhérents doit être respecté.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un équipement doit être signalée.

3.5 / Objets personnels et téléphones

Les **téléphones portables doivent être éteints et rangés** dans les sacs pendant les cours. L'utilisation en séance est **interdite**.

Les **objets personnels (bijoux, argent, vêtements, etc.)** restent **sous la responsabilité du gymnaste**.

Ni le Club ni la Mairie d'Annemasse ne pourront être tenus responsables en cas de **perte, vol ou dégradation**. Par précaution, il est **vivement déconseillé** d'apporter des objets de valeur à l'entraînement.

3.6 / Photos et vidéos

La **prise de photos ou de vidéos pendant les cours est strictement interdite**.

4 DROIT A L'IMAGE

Les photographies et les vidéos prises et/ou recueillies par l'association « LA SENTINELLE » sont nécessaires au développement et à la promotion médiatique des disciplines représentées par l'association concernée et ne seront pas utilisés à des fins commerciales. Ils feront l'objet d'un traitement informatique et seront destinés à la diffusion sur notre site internet, nos réseaux sociaux ainsi que dans les brochures (Guide des Sports, etc.) ou encore dans les journaux locaux (le Dauphiné, etc.)

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, nous sollicitons l'autorisation des adhérents au moyen d'un formulaire « droit à l'image » à remplir lors de l'inscription.

Tout changement de décision quant au droit à l'image de l'adhérent devra être obligatoirement signifié au Club par écrit en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : lasentinelle74@orange.fr
Sauf mention contraire, c'est la décision indiquée sur ledit formulaire « droit à l'image » qui sera appliquée.

5 RESEAUX SOCIAUX

En début de saison, un groupe est créé sur l'application WhatsApp afin de communiquer simplement et rapidement (cf. paragraphe 1.5 ci-avant).

Selon un communiqué concernant les informations diffusées grâce à l'utilisation des réseaux sociaux au sens large et transmis par la Fédération Française de Gymnastique, le Club sera apte à gérer tout éventuel litige apparaissant sur les groupes officiels créés en début d'année par le Club dont le président du Club fait partie, ainsi que la vice-présidente et l'entraîneur salarié du Club.

⚠ Tous les autres groupes, créés en parallèle, sont considérés comme privés.

Le Club :

- n'a aucun lien officiel avec ces groupes,
- ne peut en vérifier ni les contenus, ni les informations diffusées,
- et décline toute responsabilité en cas de litige ou de problème survenant dans ces espaces privés.

SYNTHESE

La fréquentation de notre salle implique le respect du présent règlement intérieur. Il est défini dans un souci de bien-être, pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non-observation de celui-ci ou d'attitude et de comportement présentant un risque ou une gêne pour les autres usagers, le Comité directeur pourrait envisager la rupture amiable du contrat d'abonnement, après avoir échangé avec l'adhérent en cause.

**LA VALIDATION DU FORMULAIRE D'ADHÉSION
VAUT ACCEPTATION PLEINE ET ENTIÈRE
DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR PAR L'ADHÉRENT.**

**La Présidente et le Comité directeur
de La Sentinelle**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

LA SENTINELLE
Rue A. Curioz
74100 ANNEMASSE
Tél 06 23 16 44 16